



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/50/736
8 novembre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième session
Point 112 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME : QUESTIONS
RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS
MOYENS DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS
DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Renforcement de l'efficacité du principe d'élections
périodiques et honnêtes

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 4	2
II. APPLICATION DES RÉSOLUTIONS 48/131 ET 49/190 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5 - 20	3
A. Consolidation des moyens d'action en matière d'assistance électorale et coordination des activités	5 - 8	3
B. Coordination avec d'autres organisations	9 - 15	4
C. Activités en cours	16 - 20	5
III. L'EXPÉRIENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	21 - 25	6
A. Grandes missions de l'ONU	21 - 22	6
B. Appui aux observateurs internationaux	23	7
C. Assistance technique et services consultatifs	24 - 25	7
IV. PRÉPARER L'AVENIR	26 - 29	7
<u>Annexe.</u> ÉTAT DES DEMANDES FORMULÉES PAR LES PAYS MEMBRES AU 17 OCTOBRE 1995		9

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport fait suite à une demande de l'Assemblée générale, qui a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquantième session de la suite donnée à ses résolutions 48/131 du 20 décembre 1993, et 49/190, du 23 décembre 1994, touchant, en particulier, l'état des demandes d'assistance électorale et de vérification des processus électoraux émanant des États Membres, et des efforts qu'il aurait déployés pour renforcer le soutien que l'Organisation apporte au processus de démocratisation dans les États Membres.

2. L'information qui y figure porte essentiellement sur trois questions :
a) l'application des résolutions 48/131 et 49/190 de l'Assemblée générale;
b) l'expérience acquise par l'Organisation des Nations Unies en matière d'assistance électorale au cours de l'année écoulée et c) les activités futures. On trouvera en annexe des renseignements plus détaillés sur l'état des demandes d'assistance électorale et un examen par pays des activités menées à ce titre au cours de l'année écoulée.

3. De nouvelles tendances se dégagent dans les demandes d'assistance électorale. Il y a moins de demandes de grandes missions de vérification telle que celle qui a été menée au Nicaragua en 1989. En revanche, le nombre de demandes augmente pour ce qui est d'autres formes d'assistance électorale plus restreintes et moins onéreuses, telles que l'assistance technique, l'appui aux observateurs internationaux et la coordination de leur travail. L'aide de la communauté internationale est désormais moins axée sur le court terme, c'est-à-dire sur le déroulement du scrutin proprement dit, et davantage centré sur des progrès à plus long terme tels que le développement et le renforcement des institutions et processus électoraux. Dans cette optique, davantage d'efforts sont faits pour développer la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales internationales afin que les pays qui demandent une assistance électorale puissent recevoir une aide plus complète et mieux adaptée à leurs besoins.

4. L'assistance électorale n'est fournie qu'aux gouvernements qui en font officiellement la demande. Par ses conseils, la Division de l'assistance électorale du Département des affaires politiques aide le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale à décider de la meilleure suite à donner. Toutes les demandes sont sérieusement examinées mais dans certains cas, la Division peut déconseiller une intervention de l'Organisation des Nations Unies en particulier si cette intervention est considérée comme essentiellement symbolique, si le délai d'exécution est insuffisant ou si le contexte électoral n'est pas approprié. Comme cela a été dit dans d'autres rapports, l'assistance électorale devrait en fin de compte être un service limité fourni par l'ONU lorsque les capacités nationales ne suffisent pas et qu'un appui extérieur est nécessaire pendant une courte période. L'objectif de l'assistance électorale est d'aider les gouvernements à se doter dans les meilleurs délais de tous les moyens qui sont à leur portée.

II. APPLICATION DES RÉSOLUTIONS 48/131 et 49/190 DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

A. Consolidation des moyens d'action en matière d'assistance électorale et coordination des activités

5. Depuis juillet 1995, c'est le Département des affaires politiques et non plus le Département des opérations de maintien de la paix qui assure la gestion de la Division de l'assistance électorale. Ce transfert se justifie par le fait que l'on s'attend à une diminution du nombre de grandes opérations de maintien de la paix comprenant une composante électorale. Au cours de l'année écoulée, une seule opération de ce type a été menée, en Haïti. Si la tendance récente se confirme, la Division aura à faire face à un volume de plus en plus important de petites missions d'assistance électorale sans rapport avec le maintien de la paix.

6. Par conséquent, le Secrétaire général a nommé M. Marrack Goulding, le Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, nouveau Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale. C'est à lui que doivent désormais être adressées toutes les demandes d'assistance électorale. Le Coordonnateur continuera de faire des recommandations au Secrétaire général, avec l'appui technique de la Division de l'assistance électorale, sur la suite à donner aux demandes d'assistance.

7. Au sein du système des Nations Unies, diverses unités ont continué à coopérer efficacement dans le domaine de l'assistance électorale. On retiendra parmi les principaux partenaires le Département des services d'appui et de gestion pour le développement et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en particulier sa Division du renforcement de la gestion et de la gouvernance. Les coordonnateurs et les représentants résidents du PNUD fournissent régulièrement un appui essentiel aux activités d'assistance électorale et contribuent à réunir les ressources nécessaires à ces activités. Les Volontaires des Nations Unies ont déjà fait la preuve de leur dévouement et de leurs excellentes compétences professionnelles; il sera encore fait appel à leur précieux concours lors des prochaines missions d'assistance électorale. Le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme continue de fournir des services consultatifs essentiels dans son domaine de compétence.

8. Dans le rapport de novembre 1994 (A/49/675 et Corr.1), on s'était efforcé de déterminer comment l'Organisation pourrait tirer profit systématiquement de l'expérience acquise lors des missions. Certaines des propositions présentées, en particulier celle consistant à maintenir un contact étroit avec les missions sur le terrain, ont été appliquées. D'autres, comme l'élaboration de directives et de manuels techniques pour les missions, attendent encore de l'être, pour la simple raison que les demandes d'assistance des États Membres sont nécessairement prioritaires. Le moment où ces demandes vont être soumises étant difficile à prévoir, la planification du travail de la Division doit constamment être modifiée. L'élaboration de directives et de manuels, ainsi que l'organisation d'ateliers réunissant des consultants dans le domaine électoral sont des activités qui passent en second lieu et ne peuvent être entreprises que lorsque les tâches prioritaires sont peu abondantes. En 1995, on n'a pu consacrer que peu de temps à de tels projets à long terme car la charge de

/...

travail a augmenté et deux membres de la Division de l'assistance électorale ont été détachés à Haïti et à d'autres missions sur le terrain. On espère qu'il en sera autrement en 1996.

B. Coordination avec d'autres organisations

9. La coordination des activités d'assistance électorale de l'ONU avec celles d'autres organisations s'est poursuivie efficacement, au bénéfice des gouvernements bénéficiaires comme des organisations qui fournissent l'assistance. Au cours de l'année écoulée, la coopération avec des organisations régionales s'est particulièrement renforcée. Deux expériences récentes, l'une avec l'Organisation des États américains (OEA) à Haïti et l'autre avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en Arménie, ont montré à quel point une telle coopération était utile pour le gouvernement demandeur, les organisations qui fournissent l'assistance et les donateurs. Il est à espérer que cette coopération continuera de se développer, aussi bien avec ces organisations qu'avec d'autres.

10. Au cours de l'année écoulée, en Haïti, l'ONU et l'OEA se sont partagé les responsabilités de l'assistance électorale, l'une contribuant au bon déroulement du processus électoral lui-même et l'autre fournissant des observateurs internationaux. À la demande du Gouvernement haïtien, l'Organisation des Nations Unies a envoyé une équipe d'assistance électorale chargée d'aider le Conseil électoral provisoire à mettre en place une infrastructure adéquate pour l'organisation des élections parlementaires et locales. La Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), une opération conjointe de l'ONU et de l'OEA, a surveillé les aspects de la campagne électorale ayant trait aux droits de l'homme, notamment la liberté d'expression et d'association. L'OEA s'est chargée de recruter des observateurs internationaux, essentiellement parmi son personnel, et d'organiser leur travail. La MICIVIH a toutefois fourni des observateurs supplémentaires pour les élections parlementaires et locales du mois de juin et pour les élections complémentaires du mois d'août. Cette division du travail s'est avérée économique et pratique car elle a permis à chaque organisation de se concentrer sur la planification et la mise en oeuvre d'un volet spécifique de l'assistance. On trouvera des renseignements plus détaillés sur la Mission dans le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA) (S/1995/305).

11. Les élections récemment organisées en Arménie ont donné à l'ONU et à l'OSCE l'occasion de créer ensemble, pour la première fois, un secrétariat mixte chargé de coordonner et d'appuyer le travail des observateurs internationaux. Ce secrétariat a été mis sur pied au début du mois de mai et les premiers observateurs sont arrivés en juin. Les représentants des deux organisations ont coopéré dans tous les domaines, y compris le déploiement des observateurs et la coordination de l'assistance technique fournie à la commission électorale. Les déclarations provisoires et finales sur le processus électoral ont également été rédigées conjointement.

12. Vu le succès remporté par la mission conjointe ONU/OSCE en Arménie, une mission semblable est actuellement en préparation à la demande du Gouvernement azerbaïdjanais; il s'agira de coordonner et d'appuyer le travail des observateurs internationaux qui arriveront dans le pays pour les élections

/...

nationales du mois de novembre. Ce type d'assistance électorale, fourni pour la première fois par l'ONU en Éthiopie en 1992, s'est avéré très efficace et très économique. Depuis 1992, le Lesotho, le Malawi et le Niger en ont bénéficié, avec de bons résultats et c'est actuellement le tour de la République-Unie de Tanzanie. Cette démarche devient manifestement pour l'Organisation un mode d'action privilégié.

13. Du 28 au 30 avril 1995, un comité de rédaction s'est réuni au Cap (Afrique du Sud) afin de préparer l'inauguration de l'Association africaine des fonctionnaires électoraux, fondée à la suite du Colloque sur les aspects administratifs des élections en Afrique qui s'est tenu en novembre 1994 (A/49/675, annexe II). Les participants à cette réunion ont rédigé et adopté la charte de l'Association et mis au point un plan et un programme d'action pour le progrès de la démocratie en Afrique.

14. Le Secrétaire général s'est félicité de la création, en février 1995, de l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, une organisation internationale basée à Stockholm. L'Institut s'est principalement donné les quatre objectifs suivants : a) créer une banque de données et fournir des services d'information; b) effectuer des recherches; c) élaborer des directives et en encourager l'application; et d) fournir des services consultatifs et contribuer au renforcement des capacités. Il promet d'être un partenaire précieux pour l'étude des questions d'assistance électorale et de démocratisation et les activités ayant trait à ces questions.

15. La Division de l'assistance électorale a organisé à Stockholm, du 10 au 12 octobre 1995, en coopération avec l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale, une table ronde sur l'observation internationale des élections. Cette table ronde a été l'occasion pour un petit groupe d'experts électoraux a) d'étudier l'expérience acquise lors de récentes missions d'observation électorale et d'évaluer l'utilité réelle des observateurs internationaux; b) de lancer un débat sur des questions critiques et d'encourager la discussion sur les normes et directives éventuelles auxquelles devraient se conformer les observateurs des élections; et c) de se demander comment la coordination entre les délégations d'observation et les organisations fournissant l'assistance électorale pourrait être améliorée. Un compte rendu des débats est en cours de rédaction.

C. Activités en cours

16. Conformément à la résolution 46/137 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1991, la Division de l'assistance électorale continue de tenir à jour et de développer son fichier d'experts électoraux. Elle reçoit chaque année environ 250 curriculum vitae d'experts susceptibles d'y figurer. Les domaines représentés sont très divers, comme indiqué dans le rapport de l'année précédente (A/49/675, annexe II). On s'efforce actuellement d'informatiser le fichier afin d'en améliorer la mise à jour et de faciliter les recherches.

17. Au 23 octobre 1995, le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'observation du processus électoral avait un solde positif de 1 479 509 dollars sur les contributions versées depuis sa création en 1992 par divers pays, à

/...

savoir l'Afrique du Sud, le Canada, le Danemark, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Suède et la Suisse.

18. La Division de l'assistance électorale envisage de produire une série de documents techniques sur certaines questions, notamment sur l'établissement des budgets électoraux, les différents systèmes électoraux, la mise au point de cartes d'identification des électeurs, les méthodes de comptage des voix et la délimitation géographique des circonscriptions et des districts électoraux. Chaque document sera contrôlé par deux ou trois experts compétents. L'objectif est de fournir des renseignements fiables et une source de référence aisée pour les fonctionnaires électoraux nationaux, d'aider ceux-ci à s'acquitter de leurs fonctions, et donc de réduire les besoins d'assistance.

19. La Division de l'assistance électorale se prépare également à publier une série de manuels sur la planification et l'apport de divers types d'assistance électorale, dont le premier portera sur des moyens de coordonner et d'appuyer le travail des observateurs internationaux. Elle mettra également au point, sur la base du matériel utilisé dans les missions passées, des listes de contrôle et d'autres articles utiles aux observateurs.

20. Outre ces publications techniques, la Division de l'assistance électorale prépare actuellement, en coopération avec le Département de l'information, un livre bleu sur l'assistance électorale fournie par l'ONU qui paraîtra au début 1996. La Division continue de publier régulièrement un bulletin mensuel intitulé "Activités d'assistance électorale du système des Nations Unies", qui sert de base à un rapport semestriel et à un rapport annuel plus complet sur la question.

III. L'EXPÉRIENCE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. Grandes missions de l'ONU

21. Au cours de l'année écoulée, la seule grande mission électorale a été menée en Haïti dans le cadre plus large de la Mission des Nations Unies en Haïti (MINUHA). Comme on l'a vu plus haut, l'Organisation des Nations Unies a conclu avec l'Organisation des États américains un accord en vertu duquel elle était chargée de fournir des services techniques et consultatifs au Conseil électoral provisoire. L'OEA, pour sa part, s'est acquittée des responsabilités touchant l'observation internationale des élections. Dans l'exercice de son mandat, l'ONU a mis en place une équipe d'assistance électorale composée de 17 membres qui a aidé le Conseil à préparer et organiser les élections parlementaires et locales du 25 juin 1995 ainsi que les élections complémentaires qui ont eu lieu le 13 août de la même année. Des tours de scrutin supplémentaires ont également été organisés le 17 septembre et le 8 octobre. L'équipe de l'ONU a apporté son concours à certaines activités, notamment l'inscription des électeurs et le règlement de certains problèmes techniques – procédure de scrutin et procédures d'achat, moyens matériels nécessaires aux élections. Elle a par ailleurs contribué dans une grande mesure à coordonner les arrangements financiers et le dispositif logistique ainsi que l'appui fourni par les composantes armée et police qui ont joué un rôle déterminant dans le succès de la Mission.

/...

22. L'équipe prolongera sans doute son séjour en Haïti pour apporter son concours aux élections présidentielles prévues pour le 17 décembre 1995 et, le cas échéant, lors du deuxième tour, prévu pour le début de 1996. On trouvera d'autres détails concernant la Mission dans le rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies en Haïti (S/1995/305).

B. Appui aux observateurs internationaux

23. Entre le 16 octobre 1994 et le 17 octobre 1995, la Division de l'assistance électorale, en collaboration avec l'OSCE, a organisé une mission internationale d'observation des élections qui ont eu lieu les 5 et 19 juillet 1995 en Arménie. Il est fait état de cette mission plus haut au paragraphe 11. À cette occasion, quelque 90 observateurs détachés par 18 gouvernements et organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont été déployés sur l'ensemble du pays. À l'issue de la séance commune où il a été rendu compte de la Mission, les observateurs ont publié une déclaration portant sur la campagne, le déroulement des élections et le dépouillement du scrutin.

C. Assistance technique et services consultatifs

24. Depuis le 17 octobre 1994 à ce jour, le système des Nations Unies a fourni une assistance technique ou des avis consultatifs à 19 États Membres. Dans certains cas, l'assistance a été fournie sous diverses formes; dans d'autres, elle faisait l'objet d'un projet ponctuel. Ce type d'assistance qui reste le plus fréquemment demandé, est souvent associé à d'autres formes d'aide, comme la coordination des observateurs internationaux. De manière générale, l'assistance technique, qui s'est avérée d'une grande efficacité, a été axée sur le renforcement des capacités nationales dans le domaine considéré.

25. Au cours de l'année écoulée, l'assistance technique et les services consultatifs ont notamment porté sur les systèmes électoraux et les méthodes de partage du pouvoir, l'informatique, la logistique et l'achat de fournitures électtorales, la préparation d'un recensement et l'établissement de cartes d'identité, l'examen ou l'amendement de lois électtorales ainsi que la formation des fonctionnaires affectés aux élections et des observateurs nationaux. Des services techniques et consultatifs sont fournis par la Division de l'assistance électorale, le Département pour les services d'appui et de gestion pour le développement, le PNUD et le Centre des droits de l'homme, selon la nature des services demandés. Le PNUD a également joué un rôle important en facilitant le financement de ces projets.

IV. PRÉPARER L'AVENIR

26. Comme il est dit dans l'introduction au présent rapport, il ressort de l'expérience récente que la demande pour les missions d'assistance électorale à grande échelle est en baisse. Cela tient peut-être à l'évolution du contexte dans lequel est fournie l'assistance électorale. Le rapport intitulé "Appui du système des Nations Unies aux efforts déployés par les gouvernements pour promouvoir et consolider les démocraties nouvelles ou rétablies" (A/50/332) traite de cette question dans le détail. À la fin des années 80 et au début des années 90, de nombreux gouvernements ont eu à organiser pour la première fois des élections pluralistes. Ces élections ont souvent donné lieu à des

/...

changements aux niveaux des processus, des structures et des acteurs politiques. En 1995, de nombreux gouvernements avaient ainsi organisé au moins une fois ce type d'élections. C'est pourquoi leurs demandes en matière d'assistance sont à présent plus limitées et plus précises que par le passé. Aujourd'hui, la demande est de plus en plus axée sur des formes d'assistance spécifiques destinées à appuyer et à renforcer les capacités nationales. La multiplication des demandes pour ce type d'assistance préfigure le début d'une nouvelle phase du processus d'assistance électorale dite "de la deuxième génération".

27. À mesure que l'assistance électorale évolue, passant des missions de vérification à grande échelle à des projets d'assistance moins coûteux, on s'attache de plus en plus à mettre en place des capacités locales. On envisage à cet égard une assistance plus "personnalisée". On pourrait par exemple faire appel à des équipes d'experts de renom hautement qualifiés pour examiner et évaluer objectivement des procédures et des systèmes électoraux existants. L'évaluation s'effectuerait au début du processus et serait axée sur la loi électorale et les procédures d'inscription des électeurs. On pourrait aussi dépêcher un petit groupe d'experts de haut niveau durant la dernière phase du processus électoral pour examiner, observer et évaluer le dispositif logistique et les procédures de vote et de dépouillement. Les experts, tout en contribuant ainsi à renforcer la confiance du public dans les systèmes électoraux, s'attacheraient essentiellement dans ces évaluations à fournir aux gouvernements et aux commissions électorales des conseils quant à la rationalisation, l'amélioration et le renforcement des institutions et des procédures électorales existantes. Cette démarche ne manquera pas d'être d'une grande utilité lors des prochaines élections pluralistes dites "de la deuxième génération".

28. Comme il est dit dans le rapport de l'année dernière (A/49/675 et Corr.1), la Division de l'assistance électorale est une importante source d'informations sur l'expérience des missions antérieures, la pratique actuelle et les conseils techniques. Il est prévu, à cet égard, de publier une série de documents et manuels techniques à l'intention des responsables chargés d'organiser des élections et des planificateurs des futures missions d'assistance électorale. Toutefois, ces publications revêtent un intérêt secondaire par rapport aux demandes d'assistance des gouvernements ou lorsque la nécessité s'impose d'organiser une mission à grande échelle. Pour l'heure, aucune grande mission n'étant prévue pour l'année prochaine, il s'agit de tirer profit du temps d'arrêt pour avancer dans la confection de ces documents.

29. L'Organisation des Nations Unies continuera à faire tout son possible pour fournir une assistance électorale adaptée aux besoins exprimés par les États Membres. S'il est vrai qu'il existe à présent plusieurs options qui peuvent être combinées et adaptées à certains besoins particuliers, on espère que l'assistance électorale prendra de plus en plus la forme de projets de portée plus limitée, mais d'un plus fort impact et qui contribuent à la mise en place de moyens locaux. Le Secrétaire général s'engage également à renforcer la coopération avec les autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées par cette question. En adoptant une approche souple et en maintenant la coordination avec les autres organisations, il sera possible de répondre efficacement aux futures demandes.

Annexe

ÉTAT DES DEMANDES FORMULÉES PAR LES PAYS MEMBRES AU 17 OCTOBRE 1995

Les activités d'assistance électorale menées par l'ONU du 18 octobre 1994 au 17 octobre 1995, dans divers pays, sont décrites ci-dessous (selon les renseignements reçus au 23 octobre 1995).

ALGÉRIE

Demande : Le 6 août 1995, le Gouvernement algérien a demandé au Secrétaire général d'envoyer des observateurs de l'ONU pour suivre les élections présidentielles prévues pour novembre 1995.

Suite donnée : En septembre 1995, le Directeur de la Division de l'assistance électorale et un fonctionnaire du Bureau du Coordonnateur des Nations Unies pour les mesures de sécurité ont effectué une mission d'évaluation des besoins. Ceux-ci ont ensuite présenté leurs rapports. L'ONU envisage d'envoyer en novembre 1995 six observateurs chargés de suivre la phase finale du processus électoral et de faire rapport à l'Organisation sur son déroulement et son résultat.

ARMÉNIE

Demande : Le 13 janvier 1995, le Secrétaire général a reçu une lettre dans laquelle le Gouvernement arménien demandait à l'ONU d'aider son pays à coordonner le travail des observateurs internationaux et à appuyer celui des observateurs nationaux lors des prochaines élections.

Suite donnée : À la fin février 1995, un fonctionnaire de la Division de l'assistance électorale a été envoyé en Arménie pour évaluer la situation politique générale et déterminer l'appui que pourrait fournir l'ONU. Ce fonctionnaire s'est à nouveau rendu en Arménie en avril 1995 pour mettre sur pied avec un représentant de l'OSCE un groupe d'opérations conjointes chargé de coordonner et d'appuyer les activités des observateurs internationaux. Le 5 juillet 1995, jour des élections, ce groupe a déployé dans tout le pays plus de 90 observateurs chargés de suivre le déroulement des élections; l'ONU et l'OSCE ont ensuite présenté un rapport commun. Le deuxième tour des élections a eu lieu le 19 juillet 1995 et, le 2 août, le groupe d'opérations conjointes OSCE/ONU pour l'observation des élections en Arménie a publié un communiqué de presse final. Un rapport complet a ensuite été rédigé.

AZERBAÏDJAN

Demande : En juin 1995, le Gouvernement azerbaïdjanais a demandé à l'ONU d'envoyer une mission d'évaluation des besoins en vue des élections prévues pour le 12 novembre 1995.

Suite donnée : À la mi-juin 1995, un fonctionnaire de la Division de l'assistance électorale et un représentant de l'OSCE se sont rendus en Azerbaïdjan pour y mener une mission d'évaluation des besoins. Ils ont été

/...

suivis, fin septembre 1995, d'un consultant de l'ONU chargé de mettre sur pied un groupe d'opérations conjointes OSCE/ONU, qu'a rejoint un second consultant en octobre 1995.

BANGLADESH

Demande : En février 1995, le représentant résident du PNUD au Bangladesh a informé le Coordonnateur des Nations Unies pour les activités d'assistance électorale qu'une mission d'évaluation des besoins avait été demandée par le Gouvernement en vue des prochaines élections législatives.

Suite donnée : En mars 1995, le Directeur de la Division de l'assistance électorale s'est rendu au Bangladesh et a rédigé un rapport contenant des recommandations sur l'assistance électorale future.

BÉNIN

Demande : Le 6 mars 1995, le Gouvernement béninois a fait parvenir à l'ONU, par l'intermédiaire du PNUD, une demande d'assistance électorale portant sur la coordination du travail des observateurs internationaux invités à suivre les élections législatives prévues pour le 28 mars 1995.

Suite donnée : L'aide demandée n'a pu être fournie, vu l'insuffisance du délai d'exécution. Cependant, un Comité de coordination composé du bureau du PNUD au Bénin, de l'Agence de coopération culturelle et technique (ACCT), du Groupe d'études et de recherches sur la démocratie et sur le développement économique et social en Afrique (GERDES) et de l'Institut démocratique national pour les affaires internationales a été créé pour coordonner les activités des observateurs internationaux chargés de suivre les élections.

BRÉSIL

Demande : En novembre 1993, le Tribunal électoral suprême a demandé une assistance technique pour l'informatisation du système électoral (voir A/49/675, annexe I).

Suite donnée : Le PNUD a lancé un projet d'assistance technique (BRA/93/035) dans le cadre duquel, en septembre 1995, le représentant résident du PNUD au Brésil a demandé qu'une mission de deux à quatre experts passe une à deux semaines dans le pays afin de conseiller les autorités électorales quant à l'acquisition d'un système de vote électronique.

CONGO

Demande : En mars 1995, le PNUD a informé la Division de l'assistance électorale que le Gouvernement congolais avait demandé que des observateurs internationaux participent à la dernière phase des élections législatives prévues pour le 9 avril 1995.

Suite donnée : L'ONU a informé le Gouvernement congolais que le délai d'exécution était insuffisant et qu'il ne serait donc pas possible d'organiser une mission d'observation efficace.

/...

CÔTE D'IVOIRE

Demande : En avril 1995, le Gouvernement ivoirien a demandé au Secrétaire général d'envoyer des observateurs pour les élections prévues pour le dernier trimestre de 1995.

Suite donnée : En juin 1995, un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement et un consultant ont effectué une mission d'évaluation des besoins afin de déterminer la situation dans le pays et les possibilités d'intervention de l'ONU. Ensuite, dans le cadre d'un projet du PNUD (IVC/95/001), mis en oeuvre par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, un consultant électoral s'est rendu dans le pays au début septembre afin de rencontrer les donateurs. Il s'y est à nouveau rendu fin septembre afin de coordonner le travail des observateurs internationaux des élections présidentielles du 22 octobre 1995. Cependant, les partis d'opposition s'étant retirés du processus électoral, de nombreux pays ont décidé de ne pas envoyer d'observateurs. Le consultant électoral restera en Côte d'Ivoire jusqu'à la fin des élections afin de pouvoir présenter à l'ONU un rapport sur leur déroulement et leur résultat.

EL SALVADOR

Demande : Au début 1995, le Tribunal suprême électoral a demandé à l'ONU de participer au débat sur la réforme du système électoral et l'introduction d'une carte d'identité nationale.

Suite donnée : En février 1995, dans le cadre d'un projet du PNUD (ELS/93/L04), une mission conduite par le Directeur de la Division de l'assistance électoral et composée d'un fonctionnaire du Département des opérations de maintien de la paix et de trois experts internationaux s'est rendue dans le pays. Immédiatement après, a été organisé un forum de deux jours sur la mise en oeuvre des réformes recommandées. Un spécialiste nicaraguayen des élections et trois experts mexicains y ont fait part de leur expérience en matière de réformes électorales.

ÉTHIOPIE

Demande : Avec l'accord du Gouvernement, le Groupe des donateurs pour les élections, créé en février 1995 par la communauté internationale des donateurs et chargé de suivre le processus électoral jusqu'aux élections nationales et régionales du 7 mai 1995, a demandé au PNUD de lui fournir une aide à la gestion et un appui logistique.

Suite donnée : Le PNUD a aidé le Groupe des donateurs pour les élections à suivre le processus électoral.

EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Demande : dans le cadre de la mission de bons offices du Représentant spécial du Secrétaire général prévue au paragraphe 12 de la résolution 908 (1994) du Conseil de sécurité, en date du 31 mars 1994, le Président du Parlement a invité

/...

le Représentant spécial à observer les élections présidentielles et parlementaires qui devaient se dérouler en octobre 1994.

Suite donnée : Un fonctionnaire du Cabinet du Représentant spécial s'est joint à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) [rebaptisée ultérieurement Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)], au Conseil de l'Europe et à d'autres organisations internationales pour surveiller les élections.

FIDJI

Demande : En juillet 1995, le Président de la Commission de révision de la Constitution de Fidji a demandé à l'ONU de l'aider à sélectionner des experts en matière de systèmes électoraux et de méthodes de partage du pouvoir dans les sociétés multiethniques, et éventuellement de lui fournir un appui financier.

Suite donnée : La Division de l'assistance électorale a recommandé plusieurs experts à la Commission. Celle-ci en a choisi cinq, dont les services seront financés par l'ONU. Les documents établis par ces experts seront présentés à la Commission d'ici au mois de décembre 1995.

GABON

Demande : En mai 1995, le représentant résident du PNUD au Gabon a fait savoir à la Division de l'assistance électorale que le Gouvernement avait demandé qu'on lui envoie une mission d'évaluation des besoins.

Suite donnée : En juillet 1995, un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement et un spécialiste des élections ont effectué une mission au Gabon, puis présenté un rapport. Diverses options sont à l'étude concernant la poursuite de l'assistance.

GAMBIE

Demande : En avril 1995, le Gouvernement gambien a fait parvenir au Secrétaire général une demande d'assistance en vue des élections de 1996.

Suite donnée : En mai 1995, un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement et un spécialiste des élections ont effectué une mission d'évaluation des besoins et rédigé un projet de document. En août 1995, dans le cadre d'un projet du PNUD (GAM/95/005), devant être mis en oeuvre par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, l'ONU a envoyé en Gambie un consultant chargé d'aider les autorités électorales à revoir la loi électorale en vigueur. L'ONU envisage également d'envoyer en octobre 1995 deux consultants chargés de fournir une assistance technique aux autorités électorales. En outre, trois Volontaires des Nations Unies seront recrutés pour fournir une assistance dans le domaine de la formation, de la logistique et de l'informatisation.

GUINÉE ÉQUATORIALE

Demande : Dans le cadre d'un projet d'assistance technique existant (EQG/93/002), mis en oeuvre par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, le Gouvernement de la Guinée équatoriale a demandé à l'ONU de l'aider à organiser un recensement. Il lui a demandé en outre, en août 1995, de lui envoyer deux observateurs pour les élections municipales prévues pour le 17 septembre 1995.

Suite donnée : En février 1995, un spécialiste des recensements a été envoyé dans le pays; la Guinée équatoriale a également reçu un appui financier pour le recrutement, la formation et le transport des recenseurs, ainsi que pour l'impression de cartes d'identité. En réponse à la demande relative à l'envoi d'observateurs, un spécialiste des élections s'est rendu dans le pays pour y suivre le dépouillement du scrutin avec d'autres observateurs internationaux. Un rapport a été présenté.

GUINÉE

Demande : En avril 1995, le Gouvernement guinéen a demandé au Secrétaire général que des observateurs lui soient envoyés pour les élections législatives prévues pour le 11 juin 1995.

Suite donnée : En juin 1995, l'ONU a dépêché sur place un fonctionnaire du Département des affaires politiques pour suivre la fin du processus électoral et élaborer un rapport interne.

HAÏTI

Demande : Le 30 septembre 1994, le Représentant permanent d'Haïti auprès de l'Organisation des Nations Unies a écrit au Secrétaire général, lui demandant qu'une assistance technique et opérationnelle soit fournie pendant le processus électoral à venir (voir A/49/675, annexe I).

Suite donnée : En novembre 1994, une équipe d'assistance technique conduite par un membre de la Division de l'assistance électorale s'est rendue sur place pour aider les autorités à organiser les élections. La MINUHA a également constitué une petite composante électorale. En février 1995, l'ONU a créé un Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance électorale en Haïti pour fournir une assistance financière au processus électoral. Le premier tour des élections législatives a eu lieu le 25 juin 1995 mais, en raison de nombreux problèmes, il a fallu recommencer les élections dans certaines circonscriptions. En août 1995, une équipe comprenant le Directeur de la Division de l'assistance électorale et un Conseiller senior politique, de l'Agence des États-Unis pour le développement international (AID) s'est rendue en Haïti pour évaluer l'assistance technique fournie aux autorités électorales. Les élections législatives partielles ont eu lieu le 13 août 1995, et le second tour le 17 septembre 1995. D'autres élections partielles se sont tenues le 8 octobre 1995.

HONDURAS

Demande : En mars 1994, le Gouvernement a demandé assistance pour réformer le système électoral afin de rendre les opérations plus transparentes (voir A/49/675 annexe I).

Suite donnée : En mars 1995, la Division de l'assistance électorale, en collaboration avec le PNUD, a organisé un forum consacré à la mise à jour des registres civils et électoraux au Honduras. Trois consultants électoraux d'Amérique latine ont été invités à faire part de l'expérience de leurs pays respectifs et à conduire des études comparatives. Un fonctionnaire du Département des opérations de maintien de la paix représentait la Division de l'assistance électorale lors de ce forum.

KIRGHIZISTAN

Demande : En décembre 1994, le Gouvernement a fait appel à l'assistance de l'ONU pour les élections devant avoir lieu en février 1995. En octobre 1995, le Gouvernement a prié l'ONU d'apporter un appui à la Commission électorale pour les élections présidentielles prévues pour le 24 décembre 1995.

Suite donnée : L'ONU a collaboré à l'organisation de séminaires régionaux destinés à former quelque 6 000 agents électoraux, candidats et membres de la communauté locale. Par ailleurs, un fonctionnaire de la Division de l'assistance électorale s'est rendu sur place pour suivre les élections parlementaires du 5 février 1995 (premier tour) et du 11 février 1995 (deuxième tour) et pour évaluer les besoins en matière d'assistance postélectorale. Il a ensuite présenté un rapport sur le déroulement et l'issue du processus électoral.

LIBÉRIA

Demande : Le 11 février 1992, le Gouvernement a demandé une assistance technique et financière pour le processus électoral (voir A/48/590, annexe et A/49/675, annexe I).

Suite donnée : En mars 1995, un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement, l'agent d'exécution pour le projet du PNUD (LIR/92/001), s'est rendu sur place pour évaluer l'état d'avancement du projet d'assistance technique existant. En raison de l'instabilité politique qui régnait dans le pays à l'époque, le projet a été suspendu. Le 19 août 1995, les parties libériennes ont signé un accord de paix à Abuja. Conformément à cet accord, des élections sont prévues pour le 20 août 1996. Une équipe technique de l'ONU, qui se trouve actuellement sur place pour examiner le mandat de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria (MONUL), formulera des recommandations fondées sur la situation actuelle. Le projet d'assistance technique électorale fera également l'objet d'un examen.

MEXIQUE

Demande : Fin mai 1994, le Gouvernement mexicain a demandé qu'une assistance financière et technique soit fournie aux observateurs nationaux pour les élections devant avoir lieu le 21 août 1994 (voir A/49/675, annexe I). En septembre 1995, les autorités électorales ont demandé à la Division de l'assistance électorale de les aider à organiser un séminaire intitulé "Conditions pour une compétition électorale équitable : accès aux médias et financement de la campagne électorale".

Suite donnée : Par le biais d'un projet exécuté par le PNUD/OPS, la Division de l'assistance électorale a aidé les autorités électorales à fournir un appui aux ONG locales. Un appui supplémentaire a été demandé pour les élections au niveau des États. Une mission s'est rendue dans le pays en mai 1995 pour parachever le projet précédent et consulter les autorités électorales sur les autres activités à entreprendre. Le séminaire, qui devait avoir lieu à Mexico en novembre 1995, a été remis à 1996. La Division de l'assistance électorale aide actuellement les autorités électorales mexicaines à sélectionner les participants à ce séminaire.

MOZAMBIQUE

Demande : En application de l'Accord général de paix pour le Mozambique, en date du 4 octobre 1992, l'ONU a été invitée à observer les élections devant se tenir dans un délai d'un an à compter de la signature dudit Accord (voir A/48/590 annexe et A/49/675, annexe I).

Suite donnée : Les élections présidentielles et parlementaires se sont tenues du 27 au 29 octobre 1994. Plus de 2 300 observateurs électoraux internationaux ont été déployés dans le pays à cette occasion. Bien que le dépouillement ait pris plus de temps que prévu, les élections ont été déclarées libres et équitables par le Représentant du Secrétaire général. Les activités électorales de l'Opération des Nations Unies au Mozambique (ONUMOZ) ont été décrites en détail dans les rapports suivants du Conseil de sécurité : S/1994/89 et Add.1 et 2, S/1994/511, S/1994/803, S/1994/1002, S/1994/1009, S/1994/1196, S/1994/1449. Par ailleurs, en mars 1995, un fonctionnaire du Département des services d'appui et de gestion pour le développement s'est rendu sur place pour terminer le projet d'assistance technique du PNUD visant à appuyer les autorités électorales. En outre, une équipe dirigée par le même fonctionnaire et composée de trois autres experts électoraux a été créée pour fournir une assistance au programme de renforcement de la démocratie mis en place par le Gouvernement. Le but de la mission était d'évaluer les besoins et les priorités et de définir les types d'assistance les plus susceptibles de contribuer au renforcement des institutions et des processus démocratiques dès la fin des élections et de mettre en place le cadre dans lequel s'inscrirait un programme d'assistance postélectorale. La mission a présenté son rapport au PNUD et aux représentants des donateurs à Maputo.

NAMIBIE

Demande : En juillet 1994, le Gouvernement a demandé assistance pour la coordination des observateurs nationaux et internationaux pour les élections générales qui devaient se tenir en décembre 1994 (voir A/49/675, annexe I).

Suite donnée : En novembre 1994, l'ONU a dépêché un consultant à court terme pour aider le Directeur des élections à arrêter les dispositions nécessaires en ce qui concerne les observateurs internationaux, fournis pour la plupart par des missions diplomatiques et des organisations internationales accréditées par la Namibie. Les premières élections générales depuis l'indépendance se sont tenues les 7 et 8 décembre 1994 et ont été observées par plus de 150 observateurs nationaux et internationaux. Le consultant a présenté un rapport général sur l'observation des élections.

NICARAGUA

Demande : Le 27 septembre 1995, le Gouvernement nicaraguayen a prié le Secrétaire général d'envoyer des observateurs des Nations Unies pour surveiller le processus électoral dont les élections législatives prévues pour novembre 1996 marqueront l'aboutissement.

Suite donnée : La demande est en cours d'examen.

NIGER

Demande : En décembre 1994, le Ministre nigérien des affaires étrangères a invité l'ONU à envoyer des observateurs pour suivre les élections parlementaires qui devaient avoir lieu en janvier 1995.

Suite donnée : Fin décembre 1994, l'ONU a envoyé un consultant dans le pays pour conseiller les autorités électorales et la communauté des donateurs quant au processus électoral.

OUGANDA

Demande : En juin 1995, dans le cadre des élections présidentielles et parlementaires dont la date reste à fixer, le Gouvernement a demandé à l'ONU de continuer à apporter une assistance technique à la Commission électorale.

Suite donnée : Un nouveau descriptif de projet du PNUD est à l'étude. La Division de l'assistance électorale recherche présentement un conseiller technique en chef et un consultant spécialiste de l'éducation civique pour assister la Commission électorale conformément aux dispositions du projet.

OUZBÉKISTAN

Demande : Le 24 octobre 1994, le Gouvernement ouzbek a invité un groupe d'observateurs des Nations Unies à suivre les élections au Parlement qui devaient avoir lieu le 25 décembre 1994.

Suite donnée : Vu la brièveté des délais, le coordonnateur résident dans le pays a été prié de suivre de près le processus électoral et de faire rapport au Secrétaire général sur son déroulement et son résultat.

PANAMA

Demande : En novembre 1993, le Gouvernement panaméen a prié le PNUD d'accorder une assistance technique au Tribunal électoral (A/49/675, annexe I).

Suite donnée : L'ONU continue d'apporter une assistance électorale, dans le cadre d'un projet du PNUD (PAN/93/006). Il était prévu qu'un informaticien se rende en novembre 1995 dans le pays pour étoffer cette assistance.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

Demande : En février 1995, le Gouvernement moldove a envoyé une lettre, par l'entremise du Centre pour les droits de l'homme, demandant des observateurs pour le référendum qui devait se dérouler le 5 mars 1995.

Suite donnée : Le Secrétariat de l'ONU n'a pu faire droit à cette demande vu l'insuffisance des délais.

RÉPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

Demande : En mars 1995, le PNUD a informé la Division de l'assistance électorale que le Gouvernement tanzanien avait l'intention de demander la participation d'observateurs internationaux aux élections prévues pour octobre 1995 et demandait une assistance pour planifier la contribution de l'ONU. En juin 1995, le Gouvernement tanzanien a demandé à l'ONU d'envoyer des observateurs et de coordonner les activités des observateurs internationaux.

Suite donnée : En mai 1995, un fonctionnaire de la Division de l'assistance électorale et un consultant ont effectué une mission d'évaluation des besoins. En août 1995, dans le cadre d'un projet du PNUD (URT/95/006) exécuté par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, l'ONU a envoyé un expert des opérations électorales pour travailler en étroite coopération avec le Président de la Commission électorale nationale et un autre consultant pour aider à coordonner les activités des observateurs internationaux présents pendant le processus électoral en cours. Par ailleurs, le Gouvernement canadien a fourni les services d'un consultant pour assister la Commission électorale de Zanzibar. Les élections devaient se dérouler le 22 octobre 1995 à Zanzibar et le 29 octobre dans le reste du pays.

SIERRA LEONE

Demande : En mars 1994, le Gouvernement a demandé une assistance technique pour planifier et organiser les élections à venir (voir A/49/675, annexe I).

Suite donnée : En novembre 1994, une mission d'évaluation des besoins, composée d'un fonctionnaire de la Division de l'assistance électorale et d'un consultant, s'est rendue dans le pays pour s'entretenir avec les autorités locales et arrêter les besoins prioritaires en matière d'assistance électorale. Elle a

/...

établi un rapport assorti de prévisions budgétaires concernant cette assistance. En février 1995, dans le cadre du projet SIL/93/011 du PNUD exécuté par le Département des services d'appui et de gestion pour le développement, un fonctionnaire de l'ONU s'est rendu dans le pays pour étudier les mécanismes d'assistance électorale et s'entretenir avec des représentants de la communauté de donateurs. En juin 1995, au titre du même projet, un spécialiste des opérations électorales a été envoyé pour conseiller la Commission électorale. Une Conférence nationale consultative sur le processus électoral s'est tenue à Freetown du 15 au 17 août 1995. Elle a décidé que les élections présidentielles et parlementaires se dérouleraient simultanément en février 1996 et que des observateurs internationaux devaient être invités pour surveiller l'ensemble du processus. Elle a également décidé que les élections se feraient au scrutin proportionnel. En conséquence, le Président de la Commission électorale nationale intérimaire a demandé à l'ONU d'offrir des conseils à la Commission sur ce type de scrutin. La Division de l'assistance électorale a sélectionné un expert qui a passé deux semaines dans le pays fin septembre. Par ailleurs, un conseiller technique en chef du projet du PNUD sera prochainement envoyé pour aider les autorités électorales à organiser l'ensemble des élections.

TCHAD

Demande : Le 3 janvier 1995, le Gouvernement tchadien a fait parvenir au Secrétaire général une demande d'assistance technique pour le processus électoral en cours.

Suite donnée : Dans le cadre d'un projet existant du PNUD (CHD/94/501), un consultant a effectué une mission d'évaluation des besoins en mars 1995 et rédigé un rapport. Un autre projet d'assistance technique du PNUD (CHD/95/004), devant être mis en oeuvre par le Bureau de l'ONU pour les services d'appui aux projets (UNOPS), a été adopté en septembre 1995. Il prévoit que l'ONU fournira au Tchad une assistance technique, matérielle et financière visant à faciliter le processus électoral.

ZIMBABWE

Demande : En mai 1995, le représentant résident du PNUD, à la demande de la Commission zimbabwéenne de supervision des élections, a recherché des informations générales pour la mise en place de bureaux provinciaux pour faciliter la surveillance du processus électoral avec l'appui de la communauté des ONG.

Suite donnée : La Division de l'assistance électorale a fourni une brève note à ce sujet.
